

**SAINT-MARCEL**  
**Réunion du Conseil Municipal du 04 Mai 2015 à 20 h 30**

**COMPTE - RENDU**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 04 mai 2015, sous la présidence de M. Raymond BURDIN, Maire, et a étudié les différents dossiers.

**Le procès-verbal de la séance du 07 Avril 2015 est adopté à l'unanimité.**

**FINANCES COMMUNALES**

Tarifs 2015/2016 - Révision → Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour les tarifs des activités se déroulant sur l'année scolaire (Accueils Collectifs de Mineurs, Restauration scolaire, Activités du service Enfance-Famille, Activités du service Jeunesse-Culture, Bibliothèque ..., qui seront applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

Tarifs 2015/2016 – Service Enfance-Famille → Le Conseil Municipal a adopté les tarifs concernant les camps organisés par le service Enfance Famille qui se dérouleront pendant la période des mois de juillet et août, dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs.

Tarifs 2015/2016 – Service Jeunesse → Le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour les 3 séjours organisés par le service jeunesse, à savoir : 430 € pour Les Landes (1<sup>er</sup> séjour : du 15 au 22 juillet 2015) ; (2<sup>ème</sup> séjour du 24 au 31 juillet 2015) et 150 € pour "Japan Expo" à PARIS (du 03 au 04 juillet 2015).

Affectation des résultats 2014 - Modification → Le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'affectation des résultats de l'exercice 2014.

Décision modificative → Le Conseil Municipal a décidé de procéder à la décision modificative relative à certaines imputations budgétaires du Budget Primitif 2015.

**TRAVAUX COMMUNAUX**

Rue du Champ Pavé – Dissimulation des réseaux : → Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la commande auprès du SYDESL, relative à l'enfouissement des réseaux :

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| <u>Basse tension</u>        | → pour un montant de 56 860,15 euros HT, soit 68 232,18 € TTC.    |
| <u>Eclairage électrique</u> | → pour un montant de 2 969,60 euros HT, soit 3 563,52 euros TTC.  |
| <u>Télécommunication</u>    | → pour un montant de 9 236,46 euros HT, soit 11 083,75 euros TTC. |

**VOIRIE COMMUNALE**

Classement domaine public → Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'intégration de deux parcelles dans le domaine public communal au 5 rue du Vernat. L'assemblée s'est également prononcé favorablement sur l'intégration de plusieurs parcelles dans le domaine public communal de la voirie du lotissement "Le Grand Poirier" et a autorisé Monsieur le Maire à signer les actes de vente.

**ADMINISTRATION GENERALE**

Vœu du Conseil Municipal → Le Conseil Municipal a apporté son soutien au projet de Center Parcs sur la commune du Rousset.

Convention d'occupation du domaine public R.D. 978 → Suite au projet de l'aménagement de la rue de la Villeneuve (réalisation d'une voie cyclable, de trottoirs, de 3 plateaux ralentisseurs et d'un réseau d'éclairage public, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de Saône-et-Loire.

**SERVICE JEUNESSE-CULTURE**

Création d'une "Carte Culture" → Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la création d'une carte culture.

**AFFAIRES SCOLAIRES**

Carte scolaire → Le Conseil Municipal s'est prononcé sur la modification des rues rattachées aux groupes scolaires "Jean Desbois" et "Roger Balan" et a fixé la nouvelle carte scolaire.

## PERSONNEL COMMUNAL

Formations hors CNFPT → Le Conseil Municipal a accepté une formation en direction d'un agent du service communication intitulée : Fonctionnalité de montage du logiciel "Adobe Premiere Pro". Le coût de cette formation s'élève à : 1 490 .00 € TTC.

### QUESTIONS DIVERSES

a) Monsieur le Maire demande à Monsieur DESPOCQ pourquoi le permis de construire de Monsieur DARRE n'a pas été délivré.

Monsieur DESPOCQ répond que Monsieur DARRE avait déposé une demande de certificat d'urbanisme en 2011. Celui-ci mentionnait la nécessité de prendre en compte le futur PPRI qui serait prescriptible en 2012.

En 2013, Monsieur DARRE a vendu son terrain sans solliciter un nouveau certificat d'urbanisme. Le service instructeur du Grand Chalon a donc rejeté la demande de permis de construire déposée par les acquéreurs.

A l'époque, en sa qualité de Maire, Monsieur DESPOCQ a donc suivi l'avis du service instructeur en refusant le permis de construire.

b) Monsieur le Maire demande à Monsieur DESPOCQ ce qui a motivé l'acquisition de la propriété JOUVENCEAUX .

Monsieur DESPOCQ répond qu'il s'agissait là de bénéficier d'une emprise foncière afin de réaliser un accès plus facile à la plaine de jeux. Ce nouvel accès aurait évité d'emprunter la rue de la Varenne, puisqu'il aurait pu se faire par la route de Dole.

Pour Monsieur le Maire et Monsieur GIRARDEAU, ce choix n'était pas judicieux puisqu'il existe un chemin d'accès à la propriété RADDAZ suffisant de 8 mètres de large.

c) Monsieur GONNOT souligne que depuis plus d'un an, il n'a reçu aucune convocation du Grand Chalon pour participer aux réunions thématiques.

d) Monsieur DESPOCQ rappelle qu'un décret de l'année 2000, réglemente le port de l'écharpe tricolore. Celle-ci ne peut être portée par un adjoint ou un conseiller municipal que dans le cadre des fonctions d'officier d'état civil ou en cas d'absence du Maire.

Madame PLISSONNIER répond que le port de l'écharpe tricolore est possible avec l'accord du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.